

Motion de MM. Guillaume Barazzone, Lionel Ricou, Didier Bonny, Jean-Charles Lathion, Guy Mettan et Mme Alexandra Rys: «Transparence en matière de marchés publics».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 3 novembre 2004)

MOTION

Considérant:

- que la Suisse a ratifié l'Accord international GATT/OMC (Organisation mondiale du commerce) du 15 avril 1994 sur les marchés publics;
- que les législations fédérales, intercantionales, cantonales et le règlement communal de la Ville de Genève en matière de marchés publics ont été adoptés afin d'assurer une concurrence efficace entre les soumissionnaires, de garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires, de permettre une utilisation parcimonieuse des deniers publics et d'assurer la transparence des procédures de passation des marchés;
- que la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 a principalement été adoptée pour garantir à toute personne ayant son siège ou son établissement en Suisse l'accès libre et non discriminatoire au marché, afin qu'elle puisse exercer une activité lucrative sur tout le territoire suisse;
- que le nombre d'entreprises en concurrence établies hors du canton de Genève représentait 8,1% en 2001, 7,6% en 2002 et 13,6% en 2003 et que la Ville de Genève n'a attribué aucune soumission (0,0%) en 2000, qu'une seule (0,11%) en 2001 et onze (8,17%) en 2003 à des entreprises établies hors du canton de Genève;
- qu'à ce jour l'administration ne tient et ne met à la disposition des conseillers et conseillères municipaux que des statistiques annuelles indiquant sommairement le nombre d'entreprises concurrentes (il est fait état du nombre d'entreprises établies hors du canton de Genève), le nombre d'entreprises bénéficiaires d'adjudication (il est fait état du nombre total d'entreprises établies hors du canton de Genève);
- qu'il est nécessaire de pouvoir contrôler facilement, au sein de l'administration, si les marchés dépassant les valeurs seuils fixées par la législation internationale, cantonale et le règlement communal de la Ville de Genève sur les marchés publics ont été adjugés conformément aux différentes législations sur les marchés publics;
- qu'il est nécessaire d'avoir une totale transparence entre le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tenir une liste statistique annuelle détaillée en matière d'adjudication des marchés publics, pour chaque département.

Les statistiques indiqueront le montant de chaque marché dépassant les différentes valeurs seuils (qui seront calculées conformément à l'article 2 du règlement municipal sur la passation des marchés publics en matière de construction (LC 21 221), le type de procédure utilisé (procédure ouverte, sélective, sur invitation ou de gré à gré), le nom, le siège ou le domicile effectif de l'entreprise ayant remporté la soumission.

Les statistiques de chaque département seront mises à la disposition des conseillers municipaux chaque année.